

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 20 septembre 2011, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Jacques Smith.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Quatre (4) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'information sur le délai de réalisation des divers travaux à la propriété d'un résident du secteur Pointe-Meloche et de l'expropriation éventuelle d'une partie de lot de cette propriété.
  - Demande d'information sur le règlement d'emprunt concernant les travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout, de drainage et de voirie sur le boulevard Bord-de-l'Eau, de la rue Crépin au chemin du Golf.
  - Demande d'information sur l'offre de paiement comptant qui sera faite aux propriétaires du secteur Pointe-Meloche, à la suite de la réalisation des travaux d'infrastructures dans ce secteur, en 2011.
  - Demande d'information sur la transformation d'un logement en brasserie sur la rue Victoria à proximité de la résidence du maire.
  - Demande de précision sur l'accessibilité de la rue Maden à la rue Notre-Dame par les utilisateurs de cette rue en provenance du marché d'alimentation IGA.
  - Demande de précision sur la pertinence des avancées en béton installées sur le chemin Larocque, du numéro d'immeuble 34 à la rue Ellice.
  - Demande d'intervention de la Ville sur l'utilisation des véhicules électriques adaptés pour les personnes à mobilité réduite qui circulent sur les rues de la municipalité.
  - Demande d'intervention de la Ville pour une problématique d'implantation d'un immeuble commercial sur la rue Lyrette en bordure du boulevard Mgr-Langlois.
-

**2011-09-414 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 20 septembre 2011.

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 septembre 2011, tel que préparé, à savoir :

- 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2011 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AOÛT 2011**
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 5.1** Mandat à une firme de spécialistes pour la mise en place d'un projet structurant en santé et en éducation
  - 5.2** Nomination de représentants municipaux au sein du comité de coordination du projet structurant en santé et en éducation
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
  - 6.1** Désignation d'un fonctionnaire municipal en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du poste de directeur général
  - 6.2** Ratification d'embauche et de départ de personnel pour le mois d'août 2011
  - 6.3** Réorganisation à la Direction générale
- 7. SERVICE DU GREFFE**
  - 7.1** Demande d'asphaltage d'une partie du chemin du Canal Ouest à Nouvelle Autoroute 30 CJV SENC
  - 7.2** Mandat à la firme René Laporte & Associés inc. pour les services d'un gestionnaire de risques en assurances de dommages pour le regroupement des villes d'Agglomération II
- 8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
  - 8.1** Approbation de la liste de comptes numéro 155 totalisant 6 533 898,44 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 34
  - 8.2** Dépôt des indicateurs de gestion 2010
  - 8.3** Dépôt du rapport budgétaire au 12 septembre 2011
  - 8.4** Résolution d'adjudication dans le cadre de l'émission d'obligations de 17 513 000 \$
  - 8.5** Résolution de concordance dans le cadre de l'émission d'obligations de 17 513 000 \$
  - 8.6** Résolution de courte échéance dans le cadre de l'émission d'obligations de 17 513 000 \$
- 9. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
  - 9.1** Contribution financière additionnelle en faveur de la Cité des Arts et des Sports inc. pour la rénovation du bâtiment
  - 9.2** Contribution financière additionnelle en faveur des Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield pour la rénovation de l'aréna Salaberry
  - 9.3** Diverses autorisations à l'organisme Pacte de rue pour la tenue d'une nuit des sans-abri
  - 9.4** Octroi d'une bourse à Aurélie Rondeau à titre de soutien financier à l'élite sportive
  - 9.5** Octroi d'une bourse à Babacar Daoust-Cissé à titre de soutien financier à l'élite sportive

- 9.6 Octroi d'une bourse à Guillaume Prévost à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 9.7 Octroi d'une bourse à Marc-Antoine Dubois à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 9.8 Octroi d'une bourse à Olivier Ménard à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 9.9 Octroi d'une bourse à Samuel Primeau à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 9.10 Protocole d'entente avec le Musée de société des Deux-Rives relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine
- 9.11 Protocole d'entente avec le Camp de vacances familiales Valleyfield inc. pour la gestion et l'exploitation du Camp Dom Bosco
- 9.12 Protocole d'entente avec le Collège d'Enseignement Général et Professionnel de Valleyfield et la Cité des Arts et des Sports inc. concernant les aires de stationnement sur les propriétés du Cégep et de la Cité des Arts et des Sports

#### 10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 10.1 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures des rues Maden, Dufferin et du boulevard du Havre
- 10.2 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux d'infrastructures municipales du secteur Grande-Île est, lot 3
- 10.3 Demande de certificats d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la stabilisation des berges du parc des Hirondelles, pour l'aménagement d'un fossé temporaire au sud de la rue Vinet et pour les travaux de reprofilage du cours d'eau Cardinal ouest

#### 11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 11.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des futurs 452 à 482, rue Lionel-Groulx afin d'autoriser la construction de seize bâtiments principaux et réponse à cette demande
- 11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 125, rue Fabre afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal et réponse à cette demande
- 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 1363, boulevard Gérard-Cadioux afin d'autoriser la subdivision d'un lot et l'implantation d'un deuxième bâtiment accessoire agricole et réponse à cette demande
- 11.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 175, rue Hébert afin d'autoriser l'implantation d'une remise dans la cour avant et réponse à cette demande
- 11.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 231, rue du Fleuve afin d'autoriser le déplacement d'un bâtiment accessoire et réponse à cette demande
- 11.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 368, boulevard Mgr-Langlois afin d'autoriser l'ajout de deux silos à ciment et réponse à cette demande
- 11.7 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 37, boulevard Quevillon afin d'autoriser la réduction de la marge applicable à une piscine et réponse à cette demande
- 11.8 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 4400, boulevard Hébert afin d'autoriser la modification de la hauteur totale de l'habitation et réponse à cette demande
- 11.9 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 646, rue Saint-Jean-Baptiste afin d'autoriser l'installation d'une clôture et réponse à cette demande
- 11.10 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du futur 636, chemin Larocque afin de permettre la construction d'un bâtiment principal et réponse à cette demande
- 11.11 Cession d'une servitude située en bordure de la voie ferrée et du boulevard des Érables en faveur de Société en commandite Gaz Métro
- 11.12 Cession des parties d'un ancien chemin montré à l'originaire SDC situé dans le quartier de Saint-Timothée aux propriétaires concernés
- 11.13 Engagement de la municipalité concernant la demande de certificat d'autorisation pour requalifier certains milieux humides dans le secteur du projet résidentiel Les Fleurs de l'Île

- 11.14 Réponse à la demande pour la construction d'une remise dans la cour arrière du bâtiment situé au 141, rue Saint-Jean-Baptiste et pour la coupe d'un arbre en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.15 Réponse à la demande pour le réaménagement de la terrasse ainsi que pour l'ajout d'une toiture permanente pour le bâtiment situé au 329, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.16 Réponse à la demande pour le remplacement de certaines portes du bâtiment situé au 285, rue Danis en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.17 Réponse à la demande pour l'installation de deux enseignes au bâtiment situé au 76, rue Dufferin, suite 151 en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.18 Réponse à la demande pour l'installation d'une enseigne sur socle ainsi qu'un projecteur en bordure de la rue pour le bâtiment situé au 88, rue Saint-Laurent en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.19 Vente d'une partie du lot 1062 situé dans le secteur de la rue Jeanne-Mance à monsieur Yvan Brunet

## 12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 12.1 Acquisition de réservoirs d'entreposage d'hypochlorite de sodium

## 13. APPELS D'OFFRES

- 13.1 Appel d'offres 2011-03 : aqueduc, égouts, éclairage, terrassement et aménagement paysager aux parcs des Éperviers et des Orchidées
- 13.2 Appel d'offres 2011-16 : transport et valorisation des boues d'épuration des eaux usées
- 13.3 Appel d'offres 2011-21 : inspection des bornes d'incendie pour les années 2011-2012-2013
- 13.4 Appel d'offres 2011-23 : resurfaçage de diverses rues pour l'année 2011
- 13.5 Appel d'offres 2011-26 : nettoyage et inspection de conduites et regards du secteur Victoria-Canal

## 14. INVITATIONS À SOUMISSIONNER

- 14.1 Invitation à soumissionner 2011-ENV-16 : remplacement du chlore gazeux à l'usine de filtration - installation d'un système de chloration à l'hypochlorite de sodium

## 15. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 15.1 Avis de motion pour un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux
- 15.2 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux d'entretien du cours d'eau Leboeuf-Léger
- 15.3 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux d'entretien du cours d'eau Saint-Joseph nord
- 15.4 Dispense de lecture et adoption du projet de Règlement 230 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux
- 15.5 Dispense de lecture et adoption du Règlement 221-01 modifiant le Règlement 221 décrétant un programme d'aide à la rénovation des façades commerciales
- 15.6 Dispense de lecture et adoption du Règlement 228 sur la mise en œuvre de la phase VIII du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2011-2013)

## 16. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 16.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 176-1990 pour emprunter une somme de 115 389 \$ pour le pavage et la pose d'un égout pluvial des rues Hamel, Lamothe, Montreuil, Rodrigue et terrasse Montreuil
- 16.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 202-01
- 16.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 229 pour emprunter la somme de 676 668 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre de la phase VIII du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2011-2013)

17. PÉRIODE DE QUESTIONS
18. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC
19. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

**2011-09-415 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2011 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AOÛT 2011**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 août 2011 et de la séance extraordinaire du 29 août 2011 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 15 septembre 2011;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 août 2011 et de la séance extraordinaire du 29 août 2011, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2011-09-416 MANDAT À UNE FIRME DE SPÉCIALISTES POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET STRUCTURANT EN SANTÉ ET EN ÉDUCATION**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avec ses partenaires, dont le Centre de santé et de services sociaux du Suroît et le Collège de Valleyfield, désirent mettre en place un projet structurant en santé et en éducation afin de pourvoir la région avec des installations qui assureront les meilleurs services à la population en terme de santé et de développer une expertise régionale exportable en termes de formation médicale;

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général relative à l'octroi d'un mandat à une firme de spécialistes afin de réaliser un concept à valeur ajoutée pour un projet structurant en santé et en éducation;

VU les offres de service de la firme de spécialistes Convitec Conseil en management inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield mandate la firme Convitec Conseil en management inc. pour la réalisation du concept structurant en santé et en éducation, pour la somme forfaitaire de 21 000 \$, taxes en sus, selon les conditions mentionnées dans son offre de service du 29 août 2011.

ADOPTÉ

**2011-09-417 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DU COMITÉ DE COORDINATION DU PROJET STRUCTURANT EN SANTÉ ET EN ÉDUCATION**

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général requérant du conseil municipal la nomination de représentants municipaux au comité de coordination du projet structurant en santé et en éducation;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Denis Lapointe, maire, M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Michel Joly, directeur au développement et adjoint au directeur général, à titre de représentants municipaux au comité de coordination du projet structurant en santé et en éducation.

ADOPTÉ

**2011-09-418 DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL EN CAS D'ABSENCE, D'EMPÊCHEMENT OU DE VACANCE DU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la désignation d'un fonctionnaire municipal en remplacement de M. Pierre Chevrier en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de celui-ci ou en cas de vacance de son poste de directeur général;

VU l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. Michel Joly à titre de fonctionnaire municipal pour exercer les fonctions de directeur général adjoint en remplacement de M. Pierre Chevrier en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de celui-ci ou en cas de vacance de son poste de directeur général.

ADOPTÉ

**2011-09-419 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS D'AOÛT 2011**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois d'août 2011;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport daté du 12 septembre 2011 relatif à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois d'août 2011.

ADOPTÉ

**2011-09-420 RÉORGANISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée par la Direction générale;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et de la Direction générale de procéder à l'abolition du poste de directeur au développement et adjoint au directeur général, à la création des postes de directeur des relations avec le milieu et de directeur du développement économique à la Direction générale ainsi qu'à la nomination à ces postes;

VU le dépôt devant ce conseil des contrats de travail à intervenir entre M. Michel Joly, M. Mario Besner et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield établissant les modalités d'emploi de MM. Joly et Besner;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à l'abolition du poste de directeur au développement et adjoint au directeur général;

QUE le conseil municipal procède à la création du poste de directeur des relations avec le milieu et nomme M. Michel Joly à ce poste;

QUE le conseil municipal procède à la création du poste de directeur du développement économique et nomme M. Mario Besner à ce poste;

QUE la date d'entrée en fonction de MM. Besner et Joly soit prévue le 21 septembre 2011;

QUE la rémunération de M. Joly soit celle prévue à la classe 7, échelon 7, de la grille salariale du personnel cadre adoptée par le conseil municipal, tel que spécifié audit contrat;

QUE la rémunération de M. Besner soit celle prévue à la classe 6, échelon 7, de la grille salariale du personnel cadre adoptée par le conseil municipal, tel que spécifié audit contrat;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les contrats de travail à intervenir avec M. Joly et M. Besner y établissant les conditions d'emploi de ces derniers;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 18 350 \$ du poste budgétaire 13-190-04-999 (surplus) au poste budgétaire 13-130-01-111 (salaire cadre Direction générale).

ADOPTÉ

**2011-09-421 DEMANDE D'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU CANAL OUEST À NOUVELLE AUTOROUTE 30 CJV SENC**

ATTENDU QUE, lors de la présentation de la proposition de Nouvelle Autoroute 30 CJV SENC, une erreur s'est produite dans la description de l'asphaltage du chemin du Canal Ouest;

ATTENDU QUE la dernière résidence mentionnée au plan déposé n'est pas celle qui y est inscrite, telle que décrite au document de présentation du parachèvement de la partie ouest de l'autoroute 30 entre Candiac et Vaudreuil daté du 29 août 2011;

ATTENDU QUE la dernière résidence porte le numéro d'immeuble 222;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande à Nouvelle Autoroute 30 CJV SENC de procéder à l'asphaltage du chemin du Canal Ouest jusqu'à 10 mètres à l'ouest de la résidence portant le numéro d'immeuble 222.

ADOPTÉ

2011-09-422

**MANDAT À LA FIRME RENÉ LAPORTE & ASSOCIÉS INC. POUR LES SERVICES D'UN GESTIONNAIRE DE RISQUES EN ASSURANCES DE DOMMAGES POUR LE REGROUPEMENT DES VILLES D'AGGLOMÉRATION II**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a conclu une entente en 2009 avec les municipalités membres du regroupement des villes d'Agglomération II et que celle-ci vient à échéance le 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE la firme René Laporte et Associés inc. est le soumissionnaire gagnant de l'appel d'offres fait en juillet - août 2011 par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour obtenir les services d'un gestionnaire de risques en assurances de dommages pour le regroupement des villes d'Agglomération II;

ATTENDU QUE l'offre de service de René Laporte & Associés inc. datée du 5 août 2011 est valide pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2015 et que, comme le stipule l'appel d'offres, le contrat est renouvelable sur une base annuelle jusqu'à un maximum de quatre (4) ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la firme René Laporte & Associés inc. pour effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres ou de négociation de gré à gré concernant l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde, pour une durée d'un an, un contrat de service à la firme René Laporte & Associés inc. pour effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres ou de négociation de gré à gré en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages, et ce, à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche, le tout selon l'offre de service datée du 5 août 2011;

QUE ce contrat soit renouvelable annuellement pour une période maximale de 4 ans, selon les conditions et les tarifs suivants :

- 2 250 \$, auquel il faut ajouter les taxes applicables, lorsqu'un appel d'offres sera effectué;
- 2 250 \$, auquel il faut ajouter les taxes applicables, lorsqu'il y aura un renouvellement de gré à gré;

QUE le conseil municipal résilie, en date de cette résolution, le contrat de service soumis le 10 septembre 2009 aux membres du regroupement des villes d'Agglomération II par la firme Optimum Actuaire & Conseillers inc.

ADOPTÉ



**2011-09-423      APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 155 TOTALISANT  
6 533 898,44 \$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 34**

La liste des comptes numéro 155 et la liste des chèques annulés numéro 34 sont déposées devant ce conseil.

Il est                      proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 155 totalisant 6 533 898,44 \$ et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 34 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2010**

Conformément à l'article 17.6.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q., chapitre M-22.1), le document relatif aux indicateurs de gestion 2010 est déposé devant ce conseil.

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 12 SEPTEMBRE 2011**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 12 septembre 2011 est déposé devant ce conseil.

**2011-09-424      RÉOLUTION D'ADJUDICATION DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION  
D'OBLIGATIONS DE 17 513 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 094, 097, 184, 190, 193, 194, 204, 211 et 127, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 octobre 2011, au montant de 17 513 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc. Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,35200	1 024 000 \$	1,60000 %	2012	3,81473 %
		1 055 000 \$	1,75000 %	2013	
		1 088 000 \$	2,10000 %	2014	
		1 123 000 \$	2,50000 %	2015	
		6 155 000 \$	3,00000 %	2016	
		7 068 000 \$	4,00000 %	2021	
Financière Banque Nationale inc.	98,06300	1 024 000 \$	1,50000 %	2012	3,87661 %
		1 055 000 \$	2,00000 %	2013	
		1 088 000 \$	2,25000 %	2014	
		1 123 000 \$	2,50000 %	2015	
		6 155 000 \$	3,00000 %	2016	
		7 068 000 \$	4,00000 %	2021	
Marchés mondiaux CIBC inc. RBC Dominion Valeurs mobilières inc. BMO Nesbitt Burns inc.	98,09700	1 024 000 \$	1,70000 %	2012	3,91883 %
		1 055 000 \$	1,90000 %	2013	
		1 088 000 \$	2,25000 %	2014	
		1 123 000 \$	2,55000 %	2015	
		6 155 000 \$	2,95000 %	2016	
		7 068 000 \$	4,10000 %	2021	

ATTENDU QUE l'offre provenant du syndicat dirigé par la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE l'émission d'obligations au montant de 17 513 000 \$ de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield soit adjugée au syndicat dirigé par la firme Valeurs mobilières Desjardins inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par le maire et le trésorier, ou en son absence le trésorier adjoint;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités; le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le trésorier, ou en son absence le trésorier adjoint, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉ

2011-09-425

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 17 513 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 17 513 000 \$ :

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de
094	60 000 \$
097	300 000 \$
184	335 000 \$
190	300 000 \$
193 PRECO 231620	2 797 815 \$
193	4 065 185 \$
194 PRECO 231620	2 115 270 \$
194	5 009 730 \$
204	455 000 \$
211	2 000 000 \$
127	75 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 17 513 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 4 octobre 2011;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée;

QUE, pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Nationale du Canada, 57, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 4 avril et le 4 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7);

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par le maire et le trésorier, ou en son absence le trésorier adjoint;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

**2011-09-426      RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 17 513 000 \$**

Il est                      proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 17 513 000 \$ effectué en vertu des Règlements numéros 094, 097, 184, 190, 193, 194, 204, 211 et 127, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq (5) ans (à compter du 4 octobre 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 à 2020 inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéros 094, 097, 184, 190, 193, 194, 204, 211 et 127, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- dix (10) ans (à compter du 4 octobre 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéros 094, 097, 184, 190, 193, 194, et 127, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ

**2011-09-427      CONTRIBUTION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE EN FAVEUR DE LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS INC. POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT**

ATTENDU QU'initialement les travaux de rénovation de la Cité des Arts et des Sports inc. devaient être complétés au coût de 6 750 000 \$;

ATTENDU QUE différents travaux en supplément ont dû être effectués au cours de l'échéancier des travaux afin de rendre conformes lesdits travaux;

ATTENDU QUE la Cité des Arts et des Sports inc. est un partenaire majeur de la Ville quant à l'offre de service auprès de la population;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal l'autorisation d'un engagement de crédit additionnel à la Cité des Arts et des Sports inc. dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment, en raison des dépenses inhérentes audit projet;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'accroître son engagement de crédit en faveur de la Cité des Arts et des Sports inc. pour un montant de 1 000 000 \$ afin de finaliser les travaux de rénovation du bâtiment;

QUE le remboursement de cet engagement de crédit sera échelonné et réparti sur une période de vingt (20) ans selon la convention concernant la construction, la rénovation et le financement d'équipements sportifs sur la propriété de la Cité des Arts et des Sports et sur la propriété du Collège d'enseignement professionnel de Valleyfield prévue entre les parties.

ADOPTÉ

**2011-09-428      CONTRIBUTION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE EN FAVEUR DES CENTRES SPORTIFS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LA RÉNOVATION DE L'ARÉNA SALABERRY**

ATTENDU QUE les Centres Sportifs de Salaberry-de-Valleyfield s'apprêtent à terminer les travaux de rénovation de l'aréna Salaberry;

ATTENDU QUE certains dépassements de coûts se sont avérés nécessaires afin de finaliser les travaux;

ATTENDU QUE les Centres Sportifs de Salaberry-de-Valleyfield sont partenaires majeurs auprès de la Ville quant à leurs offres de service liées au besoin de la population;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal l'autorisation d'accorder une contribution financière additionnelle aux Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield afin de compléter les travaux de rénovation de façon adéquate;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
                                 appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le versement d'une aide financière additionnelle de 400 000 \$ en faveur des Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield afin de compléter les travaux de rénovation de l'aréna Salaberry;

QUE cette contribution additionnelle sera échelonnée et répartie sur une période de sur une période de cinq (5) ans et soit prévue au budget 2012

ADOPTÉ

**2011-09-429      DIVERSES AUTORISATIONS À L'ORGANISME PACTE DE RUE POUR LA TENUE D'UNE NUIT DES SANS-ABRI**

ATTENDU QUE depuis 1989, chaque automne se tient simultanément dans plusieurs villes au Québec une activité dans le cadre d'une « nuit des sans-abri »;

ATTENDU QUE cette activité en est à sa septième édition à Salaberry-de-Valleyfield et est entourée des mesures de sécurité nécessaires;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est                      proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
                                 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
                                 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Pacte de rue inc. à tenir une activité dans le cadre d'une « nuit des sans-abri » au parc Delpha-Sauvé, à compter de 18 h le vendredi 21 octobre 2011 jusqu'à 6 h le samedi 22 octobre 2011;

QUE la Ville autorise ledit organisme à diffuser de la musique dans le parc Delpha-Sauvé jusqu'à 23 h le vendredi 21 octobre 2011;

QUE la Ville accorde à cet organisme une aide financière de 1 000 \$ et une aide en service technique et logistique de 1 500 \$ en vue d'assurer la tenue de cette activité.

ADOPTÉ

**2011-09-430 OCTROI D'UNE BOURSE À AURÉLIE RONDEAU À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QU'Aurélie Rondeau, athlète sportive dans la discipline de kayak d'eau vive, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportive Aurélie Rondeau, dans la discipline de kayak d'eau vive, une bourse de 300 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat canadien qui s'est tenu à Chilliwack en Colombie-Britannique, du 1<sup>er</sup> au 8 août 2011.

ADOPTÉ

**2011-09-431 OCTROI D'UNE BOURSE À BABACAR DAOUST-CISSÉ À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Babacar Daoust-Cissé, athlète sportif dans la discipline de kayak d'eau vive, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif Babacar Daoust-Cissé, dans la discipline de kayak d'eau vive, une bourse de 1 000 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation à un événement de préqualification en vue des prochains Olympiques qui s'est tenu à Londres en Angleterre, du 20 au 31 juillet 2011.

ADOPTÉ

**2011-09-432 OCTROI D'UNE BOURSE À GUILLAUME PRÉVOST À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Guillaume Prévost, athlète sportif dans la discipline du surf des neiges, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif Guillaume Prévost, dans la discipline du surf des neiges, une bourse de 300 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation aux Championnats nationaux américains qui se sont tenus à Copper au Colorado, du 2 au 12 avril 2011.

ADOPTÉ

**2011-09-433 OCTROI D'UNE BOURSE À MARC-ANTOINE DUBOIS À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Marc-Antoine Dubois, athlète sportif dans la discipline de kayak d'eau vive, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif Marc-Antoine Dubois, dans la discipline de kayak d'eau vive, une bourse de 300 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation à diverses épreuves d'entraînements spéciaux comptant pour la Coupe du Québec.

ADOPTÉ

**2011-09-434 OCTROI D'UNE BOURSE À OLIVIER MÉNARD À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QU'Olivier Ménard, athlète sportif dans la discipline du golf, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif Olivier Ménard, dans la discipline du golf, une bourse de 500 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au tournoi international de golf (« Optimist International Junior Golf Championships ») qui s'est tenu en Floride aux États-Unis, du 21 au 26 juillet 2011.

ADOPTÉ

**2011-09-435 OCTROI D'UNE BOURSE À SAMUEL PRIMEAU À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Samuel Primeau, athlète sportif dans la discipline de kayak d'eau vive, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif Samuel Primeau, dans la discipline de kayak d'eau vive, une bourse de 300 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat canadien junior qui s'est tenu à Chilliwack en Colombie-Britannique, du 1<sup>er</sup> au 8 août 2011.

ADOPTÉ

**2011-09-436      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MUSÉE DE SOCIÉTÉ DES DEUX-RIVES  
RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE ET HUMAINE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Musée de société des Deux-Rives et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine, incluant le prêt du bâtiment logeant le lieu permanent de l'institution, pour une période de vingt-cinq (25) ans;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec le Musée de société des Deux-Rives relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, ainsi qu'à une occupation du bâtiment sis au 21, rue Dufferin, pour une période de vingt-cinq (25) ans, soit de 2009 à 2034, et accorde audit organisme une aide financière de 140 800 \$;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 5 000 \$ du poste budgétaire 13-790-02-974 et un transfert budgétaire de 5 000 \$ du poste 13-790-02-975 au poste budgétaire 13-790-02-971;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2011-09-437      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CAMP DE VACANCES FAMILIALES  
VALLEYFIELD INC. POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMP DOM  
BOSCO**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Camp de vacances familiales Valleyfield inc. (Camp Dom Bosco) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la gestion et l'exploitation du camp de vacances familiales;



VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Camp de vacances familiales Valleyfield inc. (Camp Dom Bosco) relatif à une aide financière et en services pour la gestion et l'exploitation du camp de vacances familiales, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2016;

QUE le conseil municipal autorise une contribution financière de 244 220 \$ audit organisme pour l'année 2011;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 120 000 \$ du poste budgétaire 15-200-08-720 et un transfert budgétaire de 124 220 \$ du surplus réservé pour l'acquisition de l'île Dondaine au poste budgétaire 13-790-02-974;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité;

QUE le conseil municipal rescinde la résolution 2010-04-161 adoptée lors de la séance du conseil du 20 avril 2010 relative à l'acquisition, par la Ville, de lots situés dans le secteur de l'île Dondaine de la Corporation épiscopale catholique romaine de Valleyfield en faveur de la présente entente.

ADOPTÉ

2011-09-438

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DE VALLEYFIELD ET LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS INC. CONCERNANT LES AIRES DE STATIONNEMENT SUR LES PROPRIÉTÉS DU CÉGEP ET DE LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Collège d'Enseignement Général et Professionnel de Valleyfield (Collège), la Cité des Arts et des Sports inc. (CAS) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la réglementation du stationnement sur la propriété dudit Collège et de ladite CAS;

ATTENDU QUE la Ville a le pouvoir de conclure une telle entente avec le Collège et la CAS;

CONSIDÉRANT le pouvoir conféré au Collège de réglementer le stationnement sur sa propriété;

ATTENDU QUE le Collège a implanté, sur ses terrains, un système de stationnement payant en tout temps;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec le Collège d'Enseignement Général et Professionnel de Valleyfield et la Cité des Arts et des Sports inc. concernant les aires de stationnement sur les propriétés du Collège et de la CAS, pour la période comprise entre la date de la signature dudit protocole d'entente et le 31 juillet 2012;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2011-09-439      APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES MADEN, DUFFERIN ET DU BOULEVARD DU HAVRE**

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé à l'entrepreneur Gérald Théorêt inc. pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures des rues Maden, Dufferin et du boulevard du Havre;

Il est                      proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise des travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2010-09 octroyé à l'entrepreneur Gérald Théorêt inc. pour des travaux de réfection des infrastructures des rues Maden, Dufferin et du boulevard du Havre, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le coordonnateur au Service de l'ingénierie, pour la somme de 53 078,43 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

**2011-09-440      APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU SECTEUR GRANDE-ÎLE EST, LOT 3**

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Ali Excavation inc. pour des travaux d'infrastructures municipales du secteur Grande-Île est, lot 3;

Il est                      proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise des travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2010-02 octroyé à la compagnie Ali Excavation inc. pour des travaux d'infrastructures municipales du secteur Grande-Île est, lot 3, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le coordonnateur au Service de l'ingénierie, pour la somme de 183 700,71 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

**2011-09-441      DEMANDE DE CERTIFICATS D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS POUR LA STABILISATION DES BERGES DU PARC DES HIRONDELLES, POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN FOSSÉ TEMPORAIRE AU SUD DE LA RUE VINET ET POUR LES TRAVAUX DE REPROFILAGE DU COURS D'EAU CARDINAL OUEST**

ATTENDU QUE les berges du parc des Hirondelles doivent être stabilisées;

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation doit être présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) afin de pouvoir réaliser des travaux de correction à l'enrochement existant;

ATTENDU QUE, dans le secteur Grande-Île, un fossé temporaire doit être aménagé au sud de la rue Vinet et qu'il doit être raccordé au cours d'eau Arthur-Boyer;

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation du MDDEP doit être obtenu pour réaliser ces travaux en rive du cours d'eau Arthur-Boyer;

ATTENDU QUE le cours d'eau Cardinal ouest doit être reprofilé afin d'améliorer le drainage du parc industriel Arthur-Miron;

ATTENDU QUE, pour ces travaux, un certificat d'autorisation du MDDEP est également requis;

VU la recommandation favorable émise par le coordonnateur au Service de l'ingénierie;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le coordonnateur au Service de l'ingénierie, M. Ian Blanchet, ingénieur, à présenter et transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour et au nom de la municipalité, une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) afin de réaliser des travaux de stabilisation des berges du parc des Hirondelles, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

QUE le conseil municipal autorise le coordonnateur au Service de l'ingénierie, M. Ian Blanchet, ingénieur, à présenter et transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour et au nom de la municipalité, une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) afin de réaliser des travaux de raccordement d'un fossé temporaire vers le cours d'eau Arthur-Boyer, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

QUE le conseil municipal autorise l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, M. Martin Brossoit, ingénieur, à présenter et transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour et au nom de la municipalité, une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) afin de réaliser des travaux de reprofilage du cours d'eau Cardinal ouest, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire.

ADOPTÉ

2011-09-442

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES FUTURS 452 À 482, RUE LIONEL-GROULX AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE SEIZE BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Claude Riel, du groupe Gestion C.R.M.L. inc. a formulé, pour et au nom de la compagnie Polyone Canada inc., une demande de dérogation mineure pour les lots 257-438 et 257-409 à 257-414 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, pour la construction de seize (16) résidences unifamiliales jumelées situées aux futurs 452 à 482, rue Lionel-Groulx;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0027 pour les lots 257-438 et 257-409 à 257-414 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux futurs 452 à 482, rue Lionel-Groulx, demande formulée par M. Claude Riel du groupe Gestion C.R.M.L. inc., pour et au nom de la compagnie Polyone Canada inc., pour la construction de seize (16) résidences unifamiliales jumelées, avec :

- une largeur frontale, pour les lots 2 à 16, de 11,96 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une largeur frontale de 12 mètres dans la zone H-628, tel que montré sur le plan préparé par M. François Barbeau, arpenteur-géomètre, en date du 18 août 2011;
- une hauteur maximale de 10 mètres sur 2 étages, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une hauteur maximale de 5 mètres sur 1 étage seulement, dans la zone H-628, à condition que l'ensemble des résidences construites sur les lots 1 à 16 aient 2 étages.

ADOPTÉ

**2011-09-443 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 125, RUE FABRE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Sylvie Lauzon a formulé, pour et au nom de M<sup>me</sup> Donalda Bray, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 246 950 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant situé au 125, rue Fabre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0078 pour le lot 3 246 950 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 125, rue Fabre, demande formulée par M<sup>me</sup> Sylvie Lauzon, pour et au nom de M<sup>me</sup> Donalda Bray, pour l'implantation du bâtiment principal, avec une marge latérale gauche (côté sud) de 0,71 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 0,9 mètre dans la zone H-238;

QUE toute réfection ou modification devra se faire conformément à la réglementation applicable au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2011-09-444      AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1363, BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX AFIN D'AUTORISER LA SUBDIVISION D'UN LOT ET L'IMPLANTATION D'UN DEUXIÈME BÂTIMENT ACCESSOIRE AGRICOLE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. André Larocque a formulé une demande de dérogation mineure pour les parties de lots 401 et 402 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, pour la subdivision d'un lot de 5 000 mètres carrés au 1363, boulevard Gérard-Cadieux;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
                                 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0077 pour les parties de lots 401 et 402 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 1363, boulevard Gérard-Cadieux, demande formulée par M. André Larocque, pour la subdivision d'un lot de 5 000 mètres carrés, avec une largeur frontale de 6 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une largeur frontale de 45 mètres dans la zone A-939 et pour l'implantation sur ce nouveau lot, d'un deuxième bâtiment accessoire agricole (grange), dont la superficie excède celle de la maison, alors que l'article 5.3.1.8 du Règlement 150 concernant le zonage ne le permet pas;

QUE toute réfection ou modification devra se faire conformément à la réglementation applicable au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2011-09-445      AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 175, RUE HÉBERT AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE REMISE DANS LA COUR AVANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Yan Phoenix a formulé, pour et au nom de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield, une demande de dérogation mineure pour le lot 116-10 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'une remise en cour avant du bâtiment situé au 175, rue Hébert;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0082 pour le lot 116-10 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 175, rue Hébert, demande formulée par M. Yan Phoenix, pour l'implantation d'une remise en cour avant, alors que le Règlement 150 concernant le zonage ne le permet qu'en cour latérale ou arrière pour cette propriété, tel que montré sur le plan déposé le 15 août 2011;

QUE toute réfection ou modification devra se faire conformément à la réglementation applicable au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2011-09-446

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 231, RUE DU FLEUVE AFIN D'AUTORISER LE DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Claude Lacroix a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 245 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour le déplacement d'un bâtiment accessoire à 1 mètre du bâtiment principal et en partie en cour avant, propriété située au 231, rue du Fleuve;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0081 pour le lot 3 245 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 231, rue du Fleuve, demande formulée par M. Claude Lacroix, pour le déplacement d'une remise à moins de 2 mètres du bâtiment principal, alors que l'article 5.3.1 du Règlement 150 concernant le zonage prescrit une distance minimale de 2 mètres entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal et que l'article 7.1 dudit règlement n'autorise pas de bâtiment accessoire, tel qu'une remise en cour avant, et ce, à la condition de démolir la seconde remise et de réduire l'entrée véhiculaire à 8 mètres de largeur.

ADOPTÉ

2011-09-447

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 368, BOULEVARD MGR-LANGLOIS AFIN D'AUTORISER L'AJOUT DE DEUX SILOS À CIMENT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Jean Corbeil a formulé, pour et au nom de la compagnie Transport B.R.S., une demande de dérogation mineure pour le lot 3 757 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'ajout de deux (2) silos à ciment d'une hauteur de 28 mètres pour la propriété située au 368, boulevard Mgr-Langlois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0073 pour le lot 3 757 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 368, boulevard Mgr-Langlois, demande formulée par M. Jean Corbeil, pour et au nom de la compagnie Transport B.R.S., pour l'ajout de deux (2) silos à ciment d'une hauteur de 28 mètres, alors que l'article 5.4.1.2 du Règlement 150 concernant le zonage limite la hauteur des réservoirs à la hauteur prescrite dans la grille des usages et normes, soit à 10 mètres, tel que présenté sur le plan préparé par Systèmes BMH, en date du 18 avril 2011 et portant le numéro 10286-A, à la condition :

- de planter un alignement d'arbres, avant l'échéance du permis d'installation des silos, le long du boulevard Mgr-Langlois, afin de camoufler lesdits silos;
- de peindre les silos d'un gris pâle ou d'une couleur semblable, de façon à se dissimuler dans l'environnement.

ADOPTÉ

2011-09-448

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 37, BOULEVARD QUEVILLON AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION DE LA MARGE APPLICABLE À UNE PISCINE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Guillaume Gagné a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 818 182 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la réduction de la marge applicable à 1,43 mètre pour l'implantation d'une piscine pour le bâtiment situé au 37, boulevard Quevillon;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0072 pour le lot 3 818 182 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 37, boulevard Quevillon, demande formulée par M. Guillaume Gagné, pour la réduction de la marge applicable pour l'implantation de la piscine creusée à 1,43 mètre de la ligne de propriété, alors que l'article 5.10.1 du Règlement 150 concernant le zonage prescrit une distance minimale de 1,5 mètre entre une piscine et toute ligne de propriété.

ADOPTÉ

**2011-09-449 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 4400, BOULEVARD HÉBERT AFIN D'AUTORISER LA MODIFICATION DE LA HAUTEUR TOTALE DE L'HABITATION ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Jean-Pierre Monette a formulé une demande de dérogation mineure pour la partie de lot 160 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, pour la modification de la hauteur totale de l'habitation située au 4400, boulevard Hébert;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0074 pour la partie de lot 160 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 4400, boulevard Hébert, demande formulée par M. Jean-Pierre Monette, pour la modification de la hauteur totale de l'habitation à 9,80 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite la hauteur des bâtiments principaux à 9 mètres dans la zone A-832;

QUE toute réfection ou modification devra se faire conformément à la réglementation applicable au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2011-09-450 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 646, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE AFIN D'AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.



Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Vincent Demers a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 817 788 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'installation d'une clôture de 2 mètres de hauteur en cour arrière sur la ligne latérale nord-est du bâtiment situé au 646, rue Saint-Jean-Baptiste;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0075 pour le lot 3 817 788 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 646, rue Saint-Jean-Baptiste, demande formulée par M. Vincent Demers, pour l'installation d'une clôture de 2 mètres de hauteur en cour arrière sur la ligne latérale nord-est, alors que l'article 10.1.3 du Règlement 150 concernant le zonage limite la hauteur des clôtures à 1,5 mètre et exige qu'elle se situe à au moins 1 mètre de l'emprise de la rue, et demande au propriétaire pour que la section de clôture qui sera adjacente à la rue (avenue du Lac) soit d'un style plus ornemental;

QUE toute réfection ou modification devra se faire conformément à la réglementation applicable au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2011-09-451

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU FUTUR 636, CHEMIN LAROCQUE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Richard Verreault a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 1016, 283-3, 284-3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, pour la construction d'un nouveau bâtiment principal situé au futur 636, chemin Larocque;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0080 pour les lots 1016, 283-3, 284-3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 636, chemin Larocque, demande formulée par M. Richard Verreault, pour la construction d'un nouveau bâtiment principal avec une marge de recul avant de 7 mètres, alors que l'article 6.1.6 b) du Règlement 150 concernant le zonage exige une marge de recul minimale de 9,74 mètres pour cette propriété;

QUE toute réfection ou modification devra se faire conformément à la réglementation applicable au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2011-09-452      CESSION D'UNE SERVITUDE SITUÉE EN BORDURE DE LA VOIE FERRÉE ET  
DU BOULEVARD DES ÉRABLES EN FAVEUR DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE  
GAZ MÉTRO**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de relocalisation du poste de détente #2439 de la compagnie Gaz Métro, il est demandé une servitude d'une superficie de 68,6 mètres carrés, espace localisé en bordure de la voie ferrée du CN et du boulevard des Érables, sur le lot 189-25 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, occupé actuellement par les installations municipales (poste de relèvement);

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à la cession d'une servitude sur ledit lot 189-25 à la Société en commandite Gaz Métro;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
   appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
   et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield cède, à titre gratuit, à la Société en commandite Gaz Métro une servitude sur le lot 189-25 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé en bordure de la voie ferrée du CN et du boulevard des Érables;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Société en commandite Gaz Métro;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente, et ce, conditionnellement à ce que les équipements souterrains, sauf la conduite, soient démantelés advenant une cessation d'utilisation de cet ouvrage à cet endroit et que le paragraphe concernant le droit de rachat de l'acte de servitude soient retirés, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2011-09-453      CESSION DES PARTIES D'UN ANCIEN CHEMIN MONTRÉ À L'ORIGINAIRE SDC  
SITUÉ DANS LE QUARTIER DE SAINT-TIMOTHÉE AUX PROPRIÉTAIRES  
CONCERNÉS**

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a cédé à la Corporation municipale de la paroisse de Saint-Timothée par voie de la Gazette officielle des parties de lots sans désignation cadastrale de l'ancienne route no 3, le 23 juin 1978;

ATTENDU QUE la Corporation municipale de la paroisse de Saint-Timothée a adopté en 1982 un règlement de fermeture de ces sections de l'ancien chemin no 3 en permettant la vente ou la cession de gré à gré de ces parties de terrain aux propriétaires concernés;

ATTENDU QUE, comme l'intervention de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans les actes de vente est nécessaire pour confirmer le titre de propriété aux propriétaires occupant lesdites parcelles, une résolution autorisant le maire et le greffier à signer ces contrats est requise;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis requérant du conseil l'adoption d'une résolution qui permettra de régulariser la situation de tous les propriétaires vis-à-vis les lots 166 et 167 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes de cession des parties de l'ancien chemin numéro 3 montré à l'originaire SDC (sans désignation cadastrale) nécessaires à intervenir avec les propriétaires concernés vis-à-vis les lots 167-9 à 167-12, 167-31, 167-35, 167-36, 166-61 et P-167 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le quartier de Saint-Timothée, pour une valeur nominale, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente;

QUE les frais afférents à la cession de ces parties de lots doivent être assumés par les propriétaires.

ADOPTÉ

2011-09-454

**ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR REQUALIFIER CERTAINS MILIEUX HUMIDES DANS LE SECTEUR DU PROJET RÉSIDENTIEL LES FLEURS DE L'ÎLE**

VU la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) requérant de la municipalité son engagement à accorder un statut de zone de conservation à l'aire de compensation dans le cadre du projet de destruction de certains milieux humides dans le secteur du projet de développement résidentiel Les Fleurs de l'Île et à délimiter les zones sensibles afin d'obtenir le certificat d'autorisation;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) son engagement à :

- accorder, dans un délai de 12 à 18 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation par le MDDEP, un statut de zone de conservation à l'aire de compensation du projet et demander à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry d'inclure cette nouvelle zone de conservation au schéma d'aménagement, tel qu'illustré au plan 10-153-7 révision 1 réalisée par le Service de l'ingénierie de la Ville, en date du mois d'avril 2011;
- délimiter, durant les travaux, les zones sensibles afin que la machinerie ne puisse y accéder;

et ce, afin de pouvoir obtenir le certificat d'autorisation délivré par le MDDEP et entreprendre les travaux relatifs au drainage pluvial de tout le secteur le plus rapidement possible.

ADOPTÉ

**2011-09-455 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE DANS LA COUR ARRIÈRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 141, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE ET POUR LA COUPE D'UN ARBRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 148-22 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Lucie Grenier et M. Roger Arpaia, pour la construction d'une nouvelle remise dans la cour arrière et la coupe d'un arbre pour la propriété située au 141, rue Saint-Jean-Baptiste;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0076 formulée pour le lot 148-22 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Lucie Grenier et M. Roger Arpaia, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'une nouvelle remise en cour arrière du bâtiment situé au 141, rue Saint-Jean-Baptiste, en remplacement de l'ancienne, et pour la coupe d'un arbre, tel que présenté sur les croquis soumis en août 2011.

ADOPTÉ

**2011-09-456 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA TERRASSE AINSI QUE POUR L'AJOUT D'UNE TOITURE PERMANENTE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 329, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 1067 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jean-Marc Asselin, pour et au nom de la compagnie 9056-5672 Québec inc., pour le réaménagement de la terrasse et l'ajout d'une toiture permanente au-dessus d'une partie de celle-ci pour le bâtiment situé au 329, rue Victoria, ainsi que pour l'installation d'une rampe pour personnes à mobilité réduite en cour arrière;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0084 formulée pour le lot 1067 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jean-Marc Asselin, pour et au nom de la compagnie 9056-5672 Québec inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le réaménagement de la terrasse et l'ajout d'une toiture permanente au-dessus d'une partie de celle-ci, pour le bâtiment situé au 329, rue Victoria, ainsi que pour l'installation d'une rampe pour personnes à mobilité réduite en cour arrière.

ADOPTÉ

**2011-09-457 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE REMPLACEMENT DE CERTAINES PORTES DU BÂTIMENT SITUÉ AU 285, RUE DANIS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 285, rue Danis est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par la Fabrique Immaculée Conception, pour le remplacement de certaines portes du bâtiment situé au 285, rue Danis;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0069 formulée pour le bâtiment situé au 285, rue Danis, lot 3 594 167 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par la Fabrique Immaculée Conception, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement de certaines portes du bâtiment, à la condition d'installer des portes identiques sur chacune des façades, préférablement au modèle d'origine toujours présent à l'arrière du bâtiment ou un autre modèle qui s'harmoniserait à la fenestration existante, tout en rappelant les caractéristiques d'origine.

ADOPTÉ

**2011-09-458 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES AU BÂTIMENT SITUÉ AU 76, RUE DUFFERIN, SUITE 151 EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 3 473 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par la compagnie Enseignes Dominion, pour et au nom de Dollarama, pour l'installation de trois (3) enseignes au bâtiment situé au 76, rue Dufferin, suite 151;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0079 formulée pour le lot 3 473 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par la compagnie Enseignes Dominion, pour et au nom de Dollarama, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation de deux enseignes de type « channel » pour le bâtiment situé au 76, rue Dufferin, suite 151, l'une face au stationnement et l'autre face à la rue Buntin et d'une enseigne constituée d'un panneau qui sera inséré dans l'enseigne commune sur socle du centre d'achats, suivant le modèle déjà existant, tel que présenté sur les plans préparés par les Enseignes Dominion, en date du 13 juillet 2011, dessin numéro 004-602-R1, feuillets 1 à 3.

ADOPTÉ

2011-09-459

**RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR SOCLE AINSI QU'UN PROJECTEUR EN BORDURE DE LA RUE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 88, RUE SAINT-LAURENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 75-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jacques Laberge, pour et au nom de la Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent (CRÉ), pour l'installation d'une enseigne sur socle ainsi qu'un projecteur en bordure de la rue Saint-Laurent pour le bâtiment situé au 88, rue Saint-Laurent;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0071 formulée pour le lot 75-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jacques Laberge, pour et au nom de la Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent (CRÉ), demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'une enseigne sur socle pour le bâtiment situé au 88, rue Saint-Laurent, ainsi qu'un projecteur en bordure de la rue Saint-Laurent, tel que présenté sur les plans préparés par les Enseignes Dominion, en date du 6 juin 2011, à la condition d'utiliser un éclairage à diode électroluminescente (DEL) et préférablement par le haut de l'enseigne et dirigé vers le bas.

ADOPTÉ

2011-09-460

**VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 1062 SITUÉ DANS LE SECTEUR DE LA RUE JEANNE-MANCE À MONSIEUR YVAN BRUNET**

ATTENDU QUE M. Yvan Brunet, propriétaire du 3, rue Vallée, désire se porter acquéreur d'une partie du lot 1062 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à la municipalité, lot situé dans le secteur de la rue Jeanne-Mance;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à M. Yvan Brunet une partie du lot 1062 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 116,9 mètres carrés, pour la somme de 4 000 \$, taxes en sus;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par M. Brunet;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte devant souligner les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2011-09-461

**ACQUISITION DE RÉSERVOIRS D'ENTREPOSAGE D'HYPOCHLORITE DE SODIUM**

À la suite de la demande de prix formulée pour l'acquisition de réservoirs d'entreposage d'hypochlorite de sodium, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

ChemAction inc.	13 053,53 \$
Les Plastiques Cy-Bo inc.	15 870,00 \$
AC Plastiques inc.	23 802,35 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie ChemAction inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie ChemAction inc. un contrat pour l'acquisition de réservoirs d'entreposage d'hypochlorite de sodium, pour la somme de 13 053,53 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de la demande de prix formulée par la municipalité;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 12 480,63 \$ du poste budgétaire 13-412-01-521 (entretien et réparations) au poste budgétaire 15-200-04-751.

ADOPTÉ

**2011-09-462 APPEL D'OFFRES 2011-03 : AQUEDUC, ÉGOUTS, ÉCLAIRAGE, TERRASSEMENT ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER AUX PARCS DES ÉPERVIERS ET DES ORCHIDÉES**

À la suite de l'appel d'offres 2011-03 relatif à des travaux d'aqueduc, d'égouts, d'éclairage, de terrassement et d'aménagement paysager aux parcs des Éperviers et des Orchidées, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Excavation Loiselle & Frères inc.	576 096,28 \$
Ali Excavation inc.	589 142,56 \$
Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	649 685,80 \$
Pavages Vaudreuil ltée	651 558,16 \$
Les Entreprises C. Sauvé inc.	659 738,32 \$
Paysagiste S. Forget inc.	816 454,59 \$

VU la recommandation émise par le directeur du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Excavation Loiselle & Frères inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Excavation Loiselle & Frères inc. un contrat pour des travaux d'aqueduc, d'égouts, d'éclairage, de terrassement et d'aménagement paysager aux parcs des Éperviers et des Orchidées, pour la somme de 576 096,28 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2011-03.

ADOPTÉ

**2011-09-463 APPEL D'OFFRES 2011-16 : TRANSPORT ET VALORISATION DES BOUES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

À la suite de l'appel d'offres 2011-16 relatif au transport et la valorisation des boues d'épuration des eaux usées, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Entretien industriel Rovon ltée	304 220,00 \$ (non conforme)
Récupération Mario Hart inc.	1 005 148,88 \$

VU la recommandation émise par le coordonnateur – traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Récupération Mario Hart inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Récupération Mario Hart inc. un contrat pour le transport et la valorisation des boues d'épuration des eaux usées, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012, pour la somme de 1 005 148,88 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2011-16;



QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 79 477 \$ du poste budgétaire 13-420-03-488 (concassage de matériaux au port) et un transfert budgétaire de 11 293 \$ du poste budgétaire 13-413-01-521 (entretien du réseau d'aqueduc) au poste budgétaire 13-419-01-448.

ADOPTÉ

**2011-09-464 APPEL D'OFFRES 2011-21 : INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE POUR LES ANNÉES 2011 2012-2013**

À la suite de l'appel d'offres 2011-21 relatif à l'inspection des bornes d'incendie pour les années 2011, 2012 et 2013, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Simo Management inc.	97 596,13 \$
NORDIKeau inc.	120 615,81 \$
Aqua Data inc.	121 643,55 \$
Karic	243 036,21 \$
Colmatec Inc.	378 388,35 \$

VU la recommandation émise par le coordonnateur – traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Simo Management inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Simo Management Inc. un contrat pour l'inspection des bornes d'incendie pour les années 2011, 2012 et 2013, pour un montant de 97 596,13 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2011-21.

ADOPTÉ

**2011-09-465 APPEL D'OFFRES 2011-23 : RESURFAÇAGE DE DIVERSES RUES POUR L'ANNÉE 2011**

À la suite de l'appel d'offres 2011-23 relatif à des travaux de resurfaçage de diverses rues, pour l'année 2011, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ali Excavation inc.	660 036,83 \$
La Compagnie Meloche inc.	795 993,97 \$
Les Pavages Chenail inc.	807 370,53 \$

VU la recommandation émise par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Ali Excavation inc. un contrat pour des travaux de resurfaçage de diverses rues, pour l'année 2011, pour la somme de 660 036,83 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2011-23;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 95 068,79 \$ à même le fonds des carrières 2011 pour effectuer lesdits travaux.

ADOPTÉ

**2011-09-466 APPEL D'OFFRES 2011-26 : NETTOYAGE ET INSPECTION DE CONDUITES ET REGARDS DU SECTEUR VICTORIA-CANAL**

À la suite de l'appel d'offres 2011-26 relatif au nettoyage et à l'inspection du réseau d'égout et des regards dans le secteur Victoria-Canal, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Aquaréhab Eaux Usées inc.	189 096,99 \$
Kelly Sani-Vac inc.	213 511,97 \$
Colmatec inc.	231 793,57 \$

VU la recommandation émise par le coordonnateur au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Aquaréhab Eaux Usées inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Aquaréhab Eaux Usées inc. un contrat pour le nettoyage et l'inspection du réseau d'égout et des regards dans le secteur Victoria-Canal, pour la somme de 189 096,99 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2011-26.

ADOPTÉ

**2011-09-467 INVITATION À SOUMISSIONNER 2011-ENV-16 : REMPLACEMENT DU CHLORE GAZEUX À L'USINE DE FILTRATION - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CHLORATION À L'HYPOCHLORITE DE SODIUM**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2011-ENV-16 relative au préachat d'équipement de chloration à l'hypochlorite de sodium, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Mabarex inc	16 615,96 \$ (non conforme)
ChemAction inc.	32 939,63 \$
John Meunier inc.	38 499,17 \$

VU la recommandation du coordonnateur - traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme ChemAction inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme ChemAction inc. un contrat pour le préachat d'équipement de chloration à l'hypochlorite de sodium, pour la somme de 32 939,63 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2011-ENV-16;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 31 494 \$ du poste budgétaire 13-412-01-521 (entretien et réparations) au poste budgétaire 15-200-04-751.

ADOPTÉ

**A-2011-09-032 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux.

**A-2011-09-033 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LEBOEUF-LÉGER**

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien du cours d'eau Leboeuf-Léger.

**A-2011-09-034 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU SAINT-JOSEPH NORD**

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien du cours d'eau Saint-Joseph nord.

**2011-09-468 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 230 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 230 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 230 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux.

ADOPTÉ

**2011-09-469      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 221-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 221 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION DES FAÇADES COMMERCIALES**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 221-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 221-01 modifiant le Règlement 221 décrétant un programme d'aide à la rénovation de façades commerciales.

ADOPTÉ

**2011-09-470      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 228 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE VIII DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (2011-2013))**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 228 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est                      proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 228 sur la mise en œuvre de la phase VIII du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2011-2013).

ADOPTÉ

**A-2011-09-035 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 176-1990 POUR EMPRUNTER UNE SOMME DE 115 389 \$ POUR LE PAVAGE ET LA POSE D'UN ÉGOUT PLUVIAL DES RUES HAMEL, LAMOTHE, MONTREUIL, RODRIGUE ET TERRASSE MONTREUIL**

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 176-1990 pour emprunter une somme de 115 389 \$ pour le pavage et la pose d'un égout pluvial des rues Hamel, Lamothe, Montreuil, Rodrigue et terrasse Montreuil.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 202-01**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 1<sup>er</sup> septembre 2011, pour le Règlement 202-01 modifiant le Règlement 202 décrétant des travaux d'asphaltage, de bordure, d'éclairage et d'aménagement d'espaces verts dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 1 980 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**2011-09-471 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 229 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 676 668 \$ AFIN DE POURVOIR À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE VIII DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (2011-2013))**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 229 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 229 pour emprunter la somme de 676 668 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre de la phase VIII du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2011-2013).

ADOPTÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 9.1 — Contribution financière additionnelle en faveur de la Cité des Arts et des Sports inc. pour la rénovation du bâtiment et sur le point 9.2 — Contribution financière additionnelle en faveur des Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield pour la rénovation de l'aréna Salaberry à l'effet de savoir si la Ville retournera en appel d'offres pour la réalisation des travaux additionnels avant de contribuer financièrement à ces deux organismes.

## COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

### 2011-09-472 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 32, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 20 septembre 2011.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier